



# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Sous la présidence de Monsieur **Christian SUTTER**, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les adjoints au maire : **Jean WEISENHORN, Danielle BUHLER, Fabienne BAMOND** - Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **Bertrand MARCONNET, Véronique GEHIN, Benoit WOLF, Anne SEITHER, Pierre GANSER, Martine KLEINMANN, Sylvie PERRIN, Pierre LEHE** (à partir du point 5) **Olivier BELLOUIN**.

Étaient absents excusés et ont donné procuration :

Monsieur **Benoit GOEPFERT** à Monsieur **Jean WEISENHORN**

Monsieur **Pierre Paul KIENTZ** à Monsieur **Christian SUTTER**

Madame **Carine TSCHIEMBER** à Monsieur **Bertrand MARCONNET**

Madame **Emilie ERISMANN** à Madame **Danielle BUHLER**

Monsieur **Pierre LEHE** à Monsieur **Olivier BELLOUIN** (jusqu'au point 4 inclus)

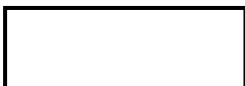
Madame **Régine DOLLE** à Madame **Fabienne BAMOND**

Monsieur **Eric APTEL** à Madame **Anne SEITHER**

La majorité des membres en fonction étant présents, les délibérations du conseil municipal sont valables. Le maire ouvre la séance à 20 heures et souhaite la bienvenue aux membres présents et à la presse.

## ORDRE DU JOUR

- 1) **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance.
- 2) **APPROBATION** du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
- 3) **COMMISSION COMMUNALE** : Mise en place de la commission d'appel d'offres
- 4) **FORÊT COMMUNALE** : Programme des actions 2023
- 5) **FINANCES** :
  - 5.1. – Budget principal - décision modificative n°1
  - 5.2. – Budget commerce – décision modificative n°2
  - 5.3. - Subvention de fonctionnement aux clubs sportifs
- 6) **PERSONNEL COMMUNAL** : Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
- 7) **URBANISME** :
  - 7.1- Vente d'une parcelle située rue des Artisans
  - 7.2- ZAC CENTRE – Régularisation et désignation d'un représentant de la commune.
  - 7.3- Convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols du P.E.T.R.
- 8) **Association des Maires de France** : Adoption d'une MOTION sur les finances locales
- 9) **Compte-rendu des délégations attribuées au maire.**
- 10) **Points divers**



**1. NOMINATION d'un(e) secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer :

- Monsieur Jean WEISENHORN

aux fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

**2. APPROBATION du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2022 :**

Le PV de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

**3. COMMISSION COMMUNALE – Mise en place de la commission d'appel d'offre :**

Plusieurs marchés publics devront être passés pour la réalisation du projet de construction d'une salle polyvalente et de deux salles de classe.

IL s'agit de constituer la commission d'appel d'offre : le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**VU** l'article L 1411-5 le code des marchés publics portant constitution de la commission d'appel d'offre.

**VU** l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**Après** avoir entendu les explications de Monsieur le maire,

**Après** en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** d'instaurer la commission d'Appel d'Offre.

**DIT** que les membres ne seront pas désignés par vote secret, conformément à l'article L.2121-21, dernier alinéa au Code Général des Collectivités Territoriales

**DESIGNE** les membres de la commission comme suit :

**Christian SUTTER, Président,**

**Trois membres titulaires et trois membres suppléants :**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT(E)</b>
Benoît GOEPFERT	Danielle BUHLER
Jean WEISENHORN	Fabienne BAMOND
Olivier BELLOUIN	Pierre Paul KIENTZ

**4. FORÊT COMMUNALE : Programme des actions 2023 :**

Le programme des actions pour l'année 2023 s'élève à 10 000€ H.T., réparties en travaux sylvicoles, travaux d'infrastructure et travaux de défense des forêts contre l'incendie.

Le maire énumère les travaux en détail

Le Conseil municipal est invité à approuver ce programme.





**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** le programme prévisionnel des actions pour l'année 2023 établi par l'Office National des Forêts pour un montant de 10 000€ HT.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**APPROUVE** le programme des travaux patrimoniaux 2022 se montant à 10 000€ HT.

## 5. **FINANCES :**

### 5.1. – BUDGET PRINCIPAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il y a eu des dépassements ou des insuffisances de crédits en fonctionnement et en investissement. Le Conseil est invité à valider les propositions de modification de crédits.

La notion de « dépense engagée » est rappelée par le Maire, à savoir que le montant total des dépenses est pris en compte même si l'ensemble de celles-ci n'est pas réalisé dans l'année.

( ARRIVEE de Monsieur **Pierre LEHE**)

Le Maire informe le Conseil du courrier de la 1<sup>ère</sup> Ministre qui indique que les fournisseurs d'énergie ont la faculté d'augmenter leurs tarifs à destination des collectivités au motif qu'il est illégal de vendre à perte.

**Après en avoir délibéré**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver l'inscription au budget principal 2022 des modifications suivantes :  
Section de fonctionnement :

Imputation comptable		Dépense	Recette	Objet
014 – Atténuation de produits	7392221 – Fonds de péréquation des ressources communales	- 45 000		Réaffectation des charges financières
011 – Charges à caractère général		20 000		
012 – Charges de personnel et frais assimilés		23 400		
657364 subvention aux budgets annexe Commerce alimentaire		1 600		Transfert au Budget commerce



**5.2. – BUDGET COMMERCE – DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

Il y a eu des dépassements ou des insuffisances de crédits en fonctionnement.

Le conseil est invité à valider les propositions de modification de crédits.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** d'approuver l'inscription au budget commerce 2022 des modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Imputation comptable		Dépense	Recette	Objet
757 - Subventions			1600	Réaffectation des charges financières
011 – Charges à caractère général		1600		

**5.3 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS**

Les clubs sportifs ont déposé leur bilan de la saison 2021/2022.

Le conseil doit répartir et approuver la subvention de fonctionnement de 9 000 € inscrite au budget 2022.

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la subvention n° 12, subvention de fonctionnement à répartir aux clubs sportifs, de 9 000 €, (neuf mille euros) inscrite au budget principal,

**Vu** le décompte financier 2021/2022 du cercle Saint Martin Basket d'Illfurth

**Vu** le décompte financier 2021/2022 du football club d'Illfurth

**Vu** le décompte financier 2021/2022 des Arts Martiaux d'Illfurth

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DECIDE** d'accorder une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au cercle Saint-Martin, basket, d'Illfurth,

**DECIDE** d'accorder une subvention de 4 000 € (quatre mille euros) au football club d'Illfurth,

**DECIDE** d'accorder une subvention de 1 000 € (mille euros) aux Arts Martiaux d'Illfurth,

**DIT que** cette somme sera imputée sur le compte 65748.





**6. PERSONNEL COMMUNAL : convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » :**

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code des assurances ;

**Vu** le Code de la mutualité ;

**Vu** le Code de la sécurité sociale ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;





**Vu** l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022,  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;  
**Vu** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	<b>Proposition contractuelle 2023</b> <b>Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)</b>
<b>Incapacité</b>	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## **7. URBANISME :**

### **7.1. Vente d'une parcelle située rue des Artisans :**

Monsieur et Madame P, propriétaires d'une maison située rue des Artisans, ont sollicité la ville pour savoir s'il était possible d'acquérir une parcelle communale contiguë à leur terrain.

Il leur a été proposé de leur céder cette parcelle d'une surface totale de 2,38 ares pour la somme de 20 825€, conformément à l'estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Après discussion sur la future destination de cette parcelle, il est demandé de surseoir la décision du conseil municipal à l'obtention d'un complément d'information sur le projet envisagé par le propriétaire candidat acquéreur.

Une attention particulière sera portée sur le dépôt de sel proche du terrain et son éventuel impact environnemental qu'il conviendra d'intégrer dans l'acte de vente.

### **7.2. ZAC Centre - régularisations foncières et désignation d'un représentant à l'ASL (association syndicale libre)**

La concession d'aménagement arrive à échéance et CITIVIA cède à la commune à l'euro symbolique le volume BF qui comprend :

- Un droit de superficie perpétuel consistante en un volume dont la surface maximale de projection au sol est de 620 m<sup>2</sup>, sans limitation en profondeur ni en élévation.
- Et le droit d'utiliser ce volume pour y réaliser toutes constructions et tous aménagements.





Le lot BF est constitué de 4 sous-volumes définis comme suit :

- Le sous-volume BF1 est situé au – dessous de l'altitude 261.51m NGF correspondant au niveau de la dalle brute du rez-de-chaussée et sans limitation en profondeur :

Volume	Sous/Volume	Points périphériques du sous-volume	Superficie (projection) du sous-volume	Altitude inférieure (en m)	Altitude supérieure (en m)
BF	BF1	2 et 3	516 m <sup>2</sup>	261.51	264.27
		65		261.51	264.27
		90		261.51	264.27
		104		261.51	264.27
		524 à 527		261.51	264.27
		109		261.51	264.27
		26 et 27		261.51	264.27
		409		261.51	264.27
		127 et 126		261.51	264.27
		28 à 30		261.51	264.27
		100		261.51	264.27
		513 à 510		261.51	264.27

- Le sous-volume BF2 est situé au – dessus de l'altitude 261.51m NGF correspondant au niveau de la dalle brute du rez-de-chaussée et au – dessous de l'altitude 264.27m NGF correspondant au – dessous du surplomb du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment projeté :

Volume	Sous/Volume	Points périphériques du sous-volume	Superficie (projection) du sous-volume	Altitude inférieure (en m)	Altitude supérieure (en m)
BF	BF2	2 et 3	604 m <sup>2</sup>	261.51	264.27
		36 à 38		261.51	264.27
		117		261.51	264.27





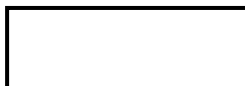
		63		261.51	264.27
		90		261.51	264.27
		104		261.51	264.27
		524 à 527		261.51	264.27
		109		261.51	264.27
		26 et 27		261.51	264.27
		409		261.51	264.27
		127 et 126		261.51	264.27
		28 à 30		261.51	264.27
		100		261.51	264.27
		509 et 510		261.51	264.27

A exclure, la fraction du volume BE2 :

Volume	Sous/Volume	Points périphériques du sous-volume	Superficie (projection) du sous-volume	Altitude inférieure (en m)	Altitude supérieure (en m)
BE	BE2	516 à 514	193 m <sup>2</sup>	261.51	264.27
		518		261.51	264.27

- Le sous-volume BF3 est situé au – dessus de l'altitude 264.27m NGF correspondant au – dessous du surplomb du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment projeté et au – dessous de l'altitude 264.59m NGF correspondant au – dessus de la dalle brute du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment existant :

Volume	Sous/Volume	Points périphériques du sous-volume	Superficie (projection) du sous-volume	Altitude inférieure (en m)	Altitude supérieure (en m)
BF	BF3	3	514 m <sup>2</sup>	264.27	264.59







		36 à 38	264.27	264.59
		117	264.27	264.59
		63	264.27	264.59
		90	264.27	264.59
		104	264.27	264.59
		524 à 527	264.27	264.59
		109	264.27	264.59
		26 et 27	264.27	264.59
		409	264.27	264.59
		127 et 126	264.27	264.59
		28 à 30	264.27	264.59
		100	264.27	264.59
		513 à 510	264.27	264.59
		2	264.27	264.59

- Le sous-volume BF4 est situé au – dessus de l'altitude 264.59m NGF correspondant au – dessus de la dalle brute du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment existant et sans limitation en altitude :

Volume	Sous/Volume	Points périphériques du sous-volume	Superficie (projection) du sous-volume	Altitude inférieure (en m)	Altitude supérieure (en m)
	BF4	118		264.59	Zénith
		38		264.59	Zénith
		117		264.59	Zénith
		85 à 90		264.59	Zénith
		104		264.59	Zénith
		524 à 527		264.59	Zénith





		109		264.59	Zénith
		26 et 27		264.59	Zénith
		409		264.59	Zénith
		127 et 126		264.59	Zénith
		28 à 30		264.59	Zénith
		100		264.59	Zénith
		513 à 510		264.59	Zénith
		2		264.27	Zénith

La commune devient propriétaire des abords pour aménager des parkings et entretenir la voirie, notamment assurer le déneigement

**Après** en avoir délibéré

**LE CONSEIL MUNICIPAL, l'unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition des lots ci-dessus mentionnés à l'euro symbolique.

**APPROUVE** l'intégration des volumes ci-dessus mentionnés à l'A.S.L. (association syndicale libre) des propriétaires de l'ensemble immobilier CŒUR d'ILLFURTH.

**DIT** que la cession des volumes seront intégrés à l'actif du patrimoine de la commune.

**DÉSIGNE** Maître Olivier CHOLLEY, notaire à WITTELSHEIM, pour formaliser l'acte de vente. Les frais d'honoraires sont à la charge du vendeur CITIVIA dans le cadre de l'opération ZAC-CENTRE.

**DÉSIGNE** le maire comme représentant de la commune à l'assemblée générale de l'A.S.L. et lui donne pouvoir de voter aux assemblées générales.

**AUTORISE** le maire à signer les statuts modificatifs et tout autre acte concernant l'A.S.L..

**7.3. CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ADS** (autorisation droit des Sols) du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays du Sundgau :

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le PETR assurera la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le PETR s'est engagé à reprendre le service de la Communauté de Communes du Sundgau et les frais resteront identiques à ceux appliqués actuellement.





## **8. MOTION de l'association des maires de France :**

Le Conseil municipal de la commune d'ILLFURTH, à l'unanimité,

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.**





**La commune d'ILLFURTH soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune d'ILLFURTH demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre

notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune d'ILLFURTH demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune d'ILLFURTH demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune d'ILLFURTH soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.





- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'au Président de l'association des Maires de France et au Président de l'association des maires du Haut-Rhin.

#### 9. COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE :

- **Les déclarations d'intention d'aliéner auxquelles la commune n'a pas donné suite:**
  - 1 maison individuelle sur un terrain de 5a53, 2 rue des Vosges – 289 000 €
  - 1 terrain de 6a95, rue du Katzenberg, 50 000 €
  - 1 terrain de 22a 52ca, rue du Katzenberg, 315 280 €
  - 1 maison individuelle sur un terrain de 14a59, 26 rue du Château, 690 000 €
  - 1 appartement de 41.78m<sup>2</sup> + garage, 13 rue du Feldele, 130 000 €
- **Les permis et déclarations préalables accordés :**
  - Pose d'une clôture, 3 Chemin du Buis
  - Ajout de 5 fenêtres, 20 Route de Mulhouse
  - Transformation d'un bâtiment existant en gîte (modification des ouvertures, création d'un escalier extérieur, construction d'une lucarne de toit), 6 rue de Spechbach
  - Pose de panneaux photovoltaïques, 23 rue Burnkirch
  - Pose de panneaux solaires, 13 rue du Château
  - Installation de panneaux photovoltaïques, 10 rue des Vosges
  - Pose de panneaux photovoltaïques, 37 rue du Katzenberg

#### 10. POINTS DIVERS :

- **Remerciements reçus en mairie :**

Le Maire donne lecture des remerciements reçus en Mairie.
- **Gestion et tarification des salles communales:**

Le Maire informe le Conseil qu'une réflexion est en cours pour réorganiser la gestion des salles communales et redéfinir les tarifs de location.
- **Panneaux de signalisation – à l'entrée de la forêt:**

Un vol de panneaux interdisant l'accès à tous véhicules a été signalé à l'entrée de la forêt, près de la cabane des chasseurs.  
L'arrêté municipal portant interdiction de la circulation reste effectif même en l'absence de signalisation et une commande des panneaux sera engagée dès que l'expert de l'assurance aura donné son accord.  
Le Maire suggère également l'implantation de panneaux du côté de Luemschwiller.
- **Prochaines manifestations :**

La fête des aînés le 11 décembre 2022.  
La soirée rouge des sapeurs-pompiers le 3 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h30.





<b>TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLFURTH SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022</b>
--

**Ordre du jour :**

- 1) **NOMINATION** d'un(e) secrétaire de séance.
- 2) **APPROBATION** du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 octobre 2022
- 3) **COMMISSION COMMUNALE** :  
Mise en place de la commission d'appel d'offres
- 4) **FORÊT COMMUNALE** :  
Programme des actions 2023
- 5) **FINANCES** :
  - 5.1 – Budget principal - décision modificative n°1
  - 5.2 – Budget commerce – décision modificative n°2
  - 5.3 – Subvention de fonctionnement aux clubs sportifs
- 6) **PERSONNEL COMMUNAL** :  
Convention de participation à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »
- 7) **URBANISME** :
  - 7.1- Vente d'une parcelle située rue des artisans
  - 7.2- ZAC CENTRE – Régularisation et désignation d'un représentant de la commune.
  - 7.3- Convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols du P.E.T.R.
- 8) **Association des Maires de France** : Adoption d'une MOTION sur les finances locales
- 9) **Compte-rendu des délégations attribuées au maire.**
- 10) **Points divers**

<b>Nom et Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>
SUTTER Christian	Maire	
WEISENHORN Jean	Adjoint au Maire	

